

SECRET

File

96

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No _____

SECRET/147/Add.3*

31 décembre 1961

ARTICLE XXVIII:4

NEGOCIATIONS RELATIVES A LA LISTE XXVI - HAITI

Les Délégations d'Haïti et du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII en vue de la modification des concessions reprises dans la Liste XXVI et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

Signé au nom de la Délégation
d'Haïti

Signé au nom de la Délégation
du Royaume-Uni de Grande Bretagne
et d'Irlande du Nord

13 novembre 1961

*
French only
Français seulement

Résultats des négociations avec le Gouvernement du ROYAUME UNI
DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD engagées au titre de
l'Article XXVIII en vue du maintien des concessions reprises
dans la Liste XXVI - HAÏTI

MODIFICATIONS APORTEES A LA LISTE

XXVI d'HAÏTI

MAINTIEN DE CONCESSIONS SUR DES POSITIONS DES LISTES EN VIGUEUR

Positions du Tarif	Correspondance dans la Nomen- clature de Bruxelles	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doi- vent être consoli- dés (Taux unifiés)
2303	34.01.05	Savon commun en pou- dre et préparations pour nettoyage et la- vage, non dénommés	KN 0.20 ou ad va- lorem 15%	KN 0.3175 ou ad va- lorem 21.50%
		Fil de coton non con- ditionné pour la vente au détail:		
3101	55.05.02	A un ou deux bouts, blanchi ou écru	KN 1.85 ou ad valorem 20%	KN 2.35 ou ad va- lorem 27.72%
3102	55.05.04	Les mêmes teints, im- primés ou coloriés	KN 2.25 ou ad valorem 20%	KN 2.85 ou ad valorem 27.72%
3103	55.05.06	A trois bouts ou plus, blanchis ou écrus	KN 2.50 ou ad valorem 20%	KN 3.10 ou ad valorem 27.72%
3104	55.05.08	Les mêmes, teints, imprimés ou coloriés	KN 3.00 ou ad valorem 20%	KN 3.80 ou ad va- lorem 27.72%

MAINTIEN DE CONCESSIONS SUR DES POSITIONS DES LISTES EN VIGUEUR SUITE

Positions du Tarif	Correspondance dans la Nomenclature de Bruxelles	Désignation des Produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés (Taux unifiés)
		Fil de coton conditionné pour la vente au détail:		
3101	55.06.02	A un ou à deux bouts blanchis ou écrus	KN 1.85 ou ad valorem 20%	KN 2.35 ou ad valorem 27.72%
3102	55.06.04	Les mêmes, teints, imprimés ou colorés	KN 2.25 ou ad valorem 20%	KN 2.85 ou ad valorem 27.72%
3103	55.06.06	A trois bouts ou plus, blanchis ou écrus	KN 2.50 ou ad valorem 20%	KN 3.10 ou ad valorem 27.72%
3104	55.06.08	Les mêmes, teints, imprimés ou colorés	KN 3.00 ou ad valorem 20%	KN 3.80 ou ad valorem 27.72%

NOTE .- Le taux des droits qui doivent être consolidés représente le taux tel qu'il apparaissait dans l'ancienne Liste, auquel ont été ajoutées la surtaxe de 20% et les surtaxes spéciales applicables aux marchandises importées en Haiti. Ce taux ne constitue donc pas une augmentation des droits, mais une simple unification dans le but de faciliter les calculs des droits en ramenant à un taux unique les différentes taxes et surtaxes.